

La mixité en détention est-elle envisageable ?

Proposé par le groupe de Rennes

INTRODUCTION

Il nous est apparu que les problématiques liées au genre et à la sexualité en détention n'avaient été abordées que de manière restreinte : dans les Adages, le GENEPI a pu aborder la question de la spécificité de l'incarcération des femmes (Adages 1990, prisons de femmes ; Adages 2000, les spécificités de l'incarcération des femmes) ou bien encore l'impossibilité de mener une vie sexuelle normale (Adages 1991, sexualité en prison ; Adages 2007, relations familiales et sexualité en prison), mais il s'agissait de traiter exclusivement soit des femmes incarcérées, soit des relations sexuelles, soit des relations mixtes avec « l'extérieur ».

L'étude de la notion de genre nous a permis de montrer que la séparation hommes/femmes est une pratique sociale dont les fondements sont issus de représentations contestables ; en outre, l'étude d'autres institutions (école, armée), révèle que cette pratique est dépassée et que l'introduction de davantage de mixité représente clairement un objectif plus moderne.

Si les valeurs portées par la séparation des sexes en détention apparaissent périmées, le débat sur l'introduction de la mixité en détention est en revanche loin d'être clos. Par exemple, deux codétenus à la prison de d'Eysses se sont pacés durant l'été 2008 ; fait, sans précédent pour l'administration pénitentiaire, qui aurait pu passer inaperçu en dehors d'un cercle restreint d'associations ou d'observateurs, familiers de l'univers carcéral, qui se sont d'ailleurs, pour la plupart d'entre-elles félicités de cette légère avancée des droits accordés aux détenus ; mais courant avril 2009, cette histoire a été relayée dans la presse régionale (Sud-Ouest, La dépêche du Midi), puis au niveau national (Rue 89, Têtu), provoquant de vives réactions. Une d'entre elles, en particulier, a toute sa place au sein de la réflexion que nous avons menée : un détenu se déclare « Outré. [...] Moins par le PACS que la permission de vie commune du couple. Mettons que j'aie une femme : pourquoi moi, je n'ai pas droit à ça ? Si on accepte les couples en prison, on les accepte à tous les niveaux. »

Cette réaction est assez emblématique des questionnements dont on a pu nous faire part lors de nos recherches et nos restitutions : au sein même de la population carcérale, la mixité est une liberté supplémentaire qui ne fait pas l'unanimité. Les modalités de son introduction suscitent de nombreuses interrogations et parfois le rejet, au nom de l'équité ou de la sécurité. D'autre part, hors les murs, la mixité en détention est regardée d'un mauvais œil, car la privation sexuelle est souvent considérée comme partie intégrante de la peine. Ainsi, à propos du pacs entre deux détenus, une présidente d'une association de victimes déclare : « Ce sont des gens à qui on permet une vie sexuelle épanouie. Comment voulez-vous que les victimes et les familles puissent être apaisées ? »

Il est intéressant de relever que dans les deux cas, la question des rapports sexuels est omniprésente, alors que lorsque nous nous sommes posé la question de l'introduction de la mixité en détention nous ne l'envisageons pas essentiellement sous cet aspect, mais plutôt sous celui du mélange des genres, qui permettrait des interactions sociales plus riches.

Nous prenons acte des remarques qui nous ont été adressées, et tout particulièrement de celles qui tendent à confirmer qu'en détention, les problématiques liées au genre et à la sexualité sont un tabou de tout premier ordre. Pour cette raison, nos propositions se répartissent en deux axes : le premier est un objectif lointain d'introduction

de la mixité dans certaines structures pénitentiaires ; le second décrit les modalités de construction d'un dialogue autour du genre et de la sexualité en détention.

PROPOSITIONS

Introduction progressive et échelonnée de la mixité à long terme :

Sous réserve de la liberté de choix des détenus, de la sauvegarde de leur intimité et de leur sécurité :

- Activités mixtes.
- Lieux communs mixtes (réfectoires, bibliothèque, unité de détention).
- Cellules mixtes.

La réalisation de ces objectifs doit s'appuyer sur plusieurs constatations :

1. La séparation des sexes et l'interdiction des rapports sexuels ne sont pas justifiées en droit.

Fondements : D249-2 5° du CPP (absence d'interdiction de la sexualité en détention). D248 (qui prévoit la séparation des sexes) du CPP inconstitutionnel : le décret qui organise la séparation hommes/femmes relève du domaine réservé à la loi (article 34 de la constitution de 1958). Demander à ce qu'un point du projet de Loi Pénitentiaire* clarifie cette situation.

2. La réinsertion des détenus est l'objectif premier du GENEPI.

Etant donné que la séparation des sexes est marginale hors les murs, le retour à la société extérieure sera d'autant plus difficile pour le détenu.

Fondements : RPE n°5 : « la vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison ». RPE 18-8 et 18-9 (dans l'intérêt du détenu, une exception est possible au principe de séparation des sexes). Rapport du CPT, 1999, visite en Andorre : « [Le CPT] accueille favorablement les dispositions prises par certains Etats afin de permettre un certain degré de mixité en prison ».

Le pouvoir discrétionnaire du directeur d'établissement pénitentiaire est gênant : celui-ci peut accepter ou refuser seul une activité. De la même manière, dans les EPM, alors que la loi prévoit qu'ils soient mixtes, le directeur d'établissement peut décider de refuser d'accueillir de jeunes détenues. Aujourd'hui, seuls deux EPM sur sept accueillent des filles. Le GENEPI demande à ce que le pouvoir de décision sur de telles questions ne relève pas uniquement du chef d'établissement.

3. La séparation des sexes et la privation sexuelle sont à l'origine de frustrations, qui peuvent devenir sources de déviances ou de violences.

L'absence de l'autre sexe crée des déviances, l'autre ne pouvant être que fantasmé et non réel .

4. La séparation des sexes en détention accentue des discriminations existantes à l'extérieur et en crée de nouvelles.*

Exemple : les activités proposées aux femmes et aux hommes sont orientées. Problème de l'accueil du nourrisson par le père, accès aux UVF, mauvaise répartition des prisons pour femmes sur le territoire.

Introduction de la mixité à court terme (solutions intermédiaires d'introduction de la mixité)

Notre recherche nous a fait prendre conscience de l'importance d'un travail préalable sur les représentations hommes/femmes. Dans cet objectif nous proposons :

- La formation des Gépistes aux problématiques de genre (ex : avec des intervenants de AIDES).
- La formation des surveillants, en formation initiale et en formation continue aux problématiques de genre et aux problématiques sexuelles (en outre le GENEPI s'étonne de l'absence de formation sur la mixité des surveillants qui interviennent en EPM). Aborder le problème de la mixité du personnel en détention.
- La sensibilisation* des détenus aux problématiques de genre (ex : semaine à thème dans les quartiers courtes peines, activités d'écriture, débats ...).
- Aborder le sujet dans des ISP.
- Proposer, lorsqu'un établissement accueille à la fois des hommes et des femmes, au directeur d'établissement de mettre en place une activité mixte.
- Le GENEPI s'interroge sur les véritables priorités de l'administration pénitentiaire lorsqu'il s'agit d'appliquer un régime de séparation des détenus en prison : on a pu remarquer qu'on préfère séparer hommes et femmes que mineurs et majeurs ; comme par exemple, au quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, ou encore de la même manière, à la maison d'arrêt de Brest, où bien que mineurs et majeurs incarcérées dans des quartiers séparés d'un étage aient pendant longtemps pu être en contact par l'intermédiaire du « yoyotage », les fenêtres des cellules ont été équipées de grillages spéciaux dès que le quartier a été transformé en quartier femmes. Cet état de fait est à notre sens condamnable.